



Règlement du Concours fédéral au pistolet 25/50m (CF-P25/50)

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 4.51.01 f

Conformément à l'article 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant concernant le Concours fédéral au pistolet 25m et 50m (CF-P25/50).

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 Objectif

Le CF-P25/50 sert à promouvoir la dextérité au tir au pistolet à 25m et 50m.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la FST
- Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympique (IPC)

1.3 Genre de compétition

Concours individuel avec tir de précision et feu de série à 25m et 50 m.

1.4 Participation

La licence est obligatoire (voir RTSp).

2. Organisation

2.1 Exécution

La FST délègue l'organisation du tir aux sociétés cantonales de tir (SCT).

Les programmes doivent être exécutés sous contrôle. La personne désignée par la société pour assumer ce contrôle est responsable du déroulement réglementaire de la compétition.

2.2 Documents

Les SCT reçoivent de la FST les documents nécessaires pour le concours (feuilles de stand et formules de décompte). Les sociétés commandent les feuilles de stand auprès du préposé CF-P25/50 de la SCT.

2.3 Durée de la compétition

Selon les délais fixés dans les DE CF-P25/50.

2.4 Évaluation des coups

L'évaluation des coups doit être faite par le responsable désigné par la société, conformément au Document de travail Cdmt-P (évaluation des coups douteux au moyen de la jauge).

3. Dispositions de concours

3.1 Programme 50m

3.1.1 Passe Stand

Pistolets: Pistolet 50m (Pistolet libre), pistolets à percussion annulaire et pistolets d'ordonnance

Cible: P-10

Nb de coups: 10, coup par coup

3.1.2 Passe Campagne

Pistolets: Pistolets à percussion annulaire et pistolets d'ordonnance

Cible: B-10

Nb de coups: 1^{ère} série: 5 coups en 90 secondes, à partir du commandement «Start»

2^e série: 5 coups en 60 secondes, à partir du commandement «Start»

La tireuse/ le tireur ne peut lever son arme qu'après le commandement «Start». Marquage après chaque série.

3.2 Programme 25m

3.2.1 Tir de précision

Pistolets: Pistolets à percussion annulaire, pistolets à percussion centrale et pistolets d'ordonnance

Cible: PP10 / 50 cm

Nb de coups: 2 séries de 5 coups, 5 minutes par série

3.2.2 Feu de série

Pistolets: Pistolets à percussion annulaire, pistolets à percussion centrale et pistolets d'ordonnance

Cible: Cible pistolet à vitesse ISSF

Nb de coups: 2 séries de 5 coups, 30 secondes par série.

3.3 Coups d'essai

Des coups d'essai en nombre illimité sont autorisés avant le début de chaque programme. Ils ne seront pas reportés sur la feuille de stand.

3.4 Feuille de stand

Toutes les passes des programmes à 25m et à 50m figurent sur la même feuille de stand.

3.5 Participation au concours

Le concours ne peut être effectué qu'une fois par année et par discipline (25m et 50m).

3.6 Résultats individuels

Le résultat de chaque passe est établi à l'addition des dix coups réglementaires.

4. Classement, distinctions

4.1 Distinctions

Les participants au concours aux deux distances peuvent obtenir une distinction pour chacune des distances.

Tant à 25m qu'à 50m, il est d'autre part possible de gagner un insigne-couronne spécial ou une carte-couronne de plus grande valeur.

4.2 Limites pour l'obtention des distinctions et valeur des cartes-couronnes

Les limites pour l'obtention des distinctions et la valeur des cartes-couronnes sont fixées dans les DE CF-P25/50.

5. Finances

5.1 Frais de participation

Le montant des frais de participation est fixé dans les DE CF-P25/50.

5.2 Décompte

Le décompte sera envoyé avec les feuilles de stand au préposé cantonal CF-P25/50. Les SCT adressent leur décompte à l'adresse mentionnée dans les DE CF-P25/50.

5.3 Munitions

Les munitions sont à la charge des participants.

6. Réclamations et recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp de la FST ou au présent règlement, sera annoncée à la SCT compétente. Cette dernière décide de la mesure à prendre (voir RTSp).

7. Dispositions d'exécution

La Division pistolet édicte les DE CF-P25/50.

8. Dispositions finales

Le présent règlement

- abroge toutes les prescriptions antérieures, notamment le règlement 4.51 du CF-P25/50 du 28 avril 2006;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) le 20 août 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Le Président de la
Sport populaire CT pistolet

Heinz Küffer Dölf Fuchs